

SCSI

Syndicat des
Cadres de la
Sécurité
Intérieure

CGT

AUDIENCE CHEZ LE DGPN.

2016 : ANNEE DECISIVE !



Avant les fêtes, Jean-Marc FALCONE, Directeur Général de la Police Nationale, a reçu une délégation du SCSI-CFDT conduite par Jean-Marc BAILLEUL.

Le SCSI-CFDT a abordé la question du PLF 2016 qui laissait apparaître un déséquilibre criant des mesures catégorielles entre la gendarmerie et la police nationales : 37 millions d'euros en année pleine soit 233,31 euros par militaire, contre seulement 24 millions soit 133,95 par fonctionnaire de police. Cette différence notable s'ajoute au constat sans appel de la cour des comptes, déjà maintes fois rap-pelé, qui établit un différentiel de 100 000 euros de rémunération sur les quinze premières années de car-rière, en faveur des officiers de gendarmerie.

Notre organisation a indiqué que cette situation inique jouait sur le moral des effectifs qui, après la manifes-tation de la place Vendôme, attendent beaucoup des mesures annoncées par le Président de la République .

Le SCSI-CFDT s'est battu avec la CFDT afin que le PPCR (parcours professionnels, carrières, rémunérations) s'applique pleinement aux officiers. La CFDT a signé cet accord pluriannuel de revalorisation salariale (FO, Solidaire et la CGT l'ont rejété).

Le DGPN a confirmé que la feuille de route du corps de commandement était l'obtention de la grille A-type, avec le 1015 pour les commandants et le hors-échelle pour les emplois fonctionnels, en préservant la surindiciation, comme l'attestent les termes de son courrier du 14/12/15 . Il nous a indiqué que cette nouvelle grille permettra en outre de remédier à la problématique des capitaines promus qui perdent de l'argent les deux premières années suivant leur nomination (depuis la parité du montant de l'ISSP avec la gendarmerie Nationale) .

La DGPN étudie ces sujets en concertation avec la DRCPN, Matignon et la DGAFP.

La DGPN a demandé que 50 postes supplémentaires aux 415 postes existants soient budgétés, pour un coût estimé de 250 000 euros.

Ce nombre annoncé est largement insuffisant, nous revendiquons depuis longtemps une augmentation conséquente.

**LA NOUVELLE GRILLE
INDICIAIRE A TYPE**

**UNE EVOLUTION
INCONTOURNABLE !**

**AUGMENTATION DES
POSTES DE CHEF DE
SERVICE IRP X2
Elle est insuffisante !**



INTERIM UN COMBAT ENFIN RECONNU !



RTT et CET UNE AVANCEE OBTENUE PAR LE SCSI/CFDT POUR LES CRS

Temps de travail
2016... la fin du tunnel ?



Nomenclature : TRAVAIL EN COURS

En effet, de nombreux officiers ont déjà remplacé des commissaires sur le même périmètre sans être attributaires de cette allocation. Par ailleurs, l'exhaussement du nombre de postes à responsabilité, promis par le Ministre, nécessite des créations.

Aujourd'hui, les directions gèrent les manques en déshabillant un poste pour en doter un autre. Dernier exemple en date, le poste de DECINES-MEYSIEU (69) dont nous avons fait stopper le transfert.

Le DGPN a indiqué qu'il referait une proposition supérieure.

Le SCSI-CFDT rappelle la nécessité de revaloriser également le montant de l'IRP de base.

Le DGPN a annoncé que le délai pour la prise en compte de l'intérim serait ramené à trois mois et non plus au premier jour du 7^{ème} mois, mesure qui était en vigueur depuis le protocole de 2007.

Le SCSI bataillait depuis cette date contre ce délai inadmissible.

Suite à notre demande, le Directeur Général a indiqué que les CRS se verraient appliquer le droit commun (8 jours payés au lieu de 16). Ils pourront ainsi épargner ou se faire rémunérer 8 jours supplémentaires à 125 euros dans le cadre de leur CET.

A la demande du SCSI-CFDT, une étude sera menée afin que les officiers numéros 3 et 4 des compagnies puissent bénéficier de l'IRP difficile, de manière pérenne, en transférant le nombre de postes nécessaires de la part performance vers la part fonction, comme cela sera le cas pour le corps de conception.

Depuis la dernière réponse au conseil de l'Europe en début d'été, le DGPN attend les conclusions de cette institution pour nous associer à la rédaction de la circulaire d'application.

Le SCSI-CFDT a exprimé à nouveau la nécessité d'établir une nomenclature réaliste, sans objectif chiffré, mais permettant à chacun de retrouver le bon niveau de positionnement.

Nous attendons avec impatience les propositions de la Préfecture de Police, où le positionnement actuel des cadres est loin de l'ambition affichée par le Ministre de l'Intérieur.

Par ailleurs, le SCSI-CFDT a rappelé que l'établissement de la nomenclature devait concerner les corps actifs, y compris celui de conception afin d'éviter les aberrations constatées conduisant à des intérimis interminables.

Pour que la pyramide d'encadrement soit cohérente, il est impératif que la déflation s'applique dans les mêmes proportions pour le corps de conception et de direction et celui de commandement.

CAP MIEUX PRENDRE EN COMPTE LA VIE DES CADRES



G A L O N N A G E DES FONCTIONNELS LE SCSI ENTENDU !

Transferts de postes de la
GN vers la PN :
Quand ?

Délégations CRS
et hébergement des
officiers CRS en
déplacement

Réforme territoriale

Allègement de la
procédure et des
missions



Le SCSI-CFDT a demandé que la date de la CAP de mutation soit avancée afin de permettre aux cadres d'organiser leurs mutations dans de meilleures conditions.

Ainsi, notre syndicat revendique que les CAP du mouvement principal au printemps se tiennent avant le début du mois de juin afin de mieux prendre en compte la vie familiale des officiers et commissaires de Police.

Une étude financière a été menée par la Direction Générale suite à notre demande. Des propositions seront faites. Cette mesure d'un coût peu élevé, permettra, simultanément à la revalorisation indiciaire, de reconnaître les emplois à plus fortes responsabilités, comme c'est le cas aujourd'hui pour les contrôleurs et inspecteurs généraux.

Le SCSI-CFDT a rappelé l'engagement du Ministre lors de son congrès en 2014 sur la réciprocité des postes transférés par la PN à la GN.

Le DGPN va en exprimer à nouveau la demande qu'il trouve légitime.

Le DGPN estime nécessaire qu'une étude soit menée afin d'envisager différemment l'action des délégations de CRS, et même repenser leurs implantations. L'idée d'en créer une à Calais, lui semble légitime.

Le SCSI-CFDT a fait valoir au DGPN que dans le cadre des futures décisions, il convient de prendre en compte le gel depuis plusieurs mois du poste de fonctionnel de la délégation de Montpellier, il fait défaut aux officiers de CRS.

Concernant l'hébergement des officiers de CRS à l'hôtel, le DGPN y est favorable tout en maintenant le principe d'un officier en résidence au cantonnement.

Le SCSI-CFDT, s'oppose à la réforme décidée du rattachement de la région Midi-Pyrénées à la zone SUD. En effet, les impacts négatifs en matière structurelle et opérationnelle n'ont pas été anticipés.

La présence d'un coordinateur régional police s'impose afin d'accompagner cette réforme de manière cohérente pour l'ensemble des directions.

La réforme territoriale nationale et la diminution du nombre de régions doivent faire l'objet d'une réflexion globale urgente.

Le SCSI-CFDT a depuis de nombreuses années exprimé ses réflexions et propositions sur l'allègement de la procédure et plus largement sur le processus pénal. Le DGPN a indiqué que les organisations syndicales seront associées aux travaux menés.

Nous lui avons rappelé que pour l'instant, seule la commission parlementaire pilotée par le député Dominique RAIMBOURG avait organisé début janvier une table ronde sur le sujet.

LE SCSI -CFDT attend avec impatience la déclinaison concrète des propositions du premier ministre. Une première réunion sera organisée à la DGPN le 19 janvier.

Recrutement

Le recrutement massif de CEA amène à une occupation maximale des écoles de police dont le nombre a diminué avec la RGPP.

La formation des gardiens antérieurement ADS sera ramenée à 6 mois et celle des externes à 10 mois et demi .

Le SCSI-CFDT réitère son souhait de redonner à la formation les moyens des ambitions affichées .

MISE A DISPOSITION

La DGPN souhaite remettre de l'ordre sur le statut juridique des mis à disposition et analyser au cas par cas l'opportunité et la pertinence de pérenniser certains postes.

CUMUL ACTIVITE RETRAITE

Le SCSI-CFDT considère que vouloir appliquer des règles plus contraignantes, conduira les officiers de la gendarmerie nationale à occuper des postes qui le sont aujourd'hui par des cadres de la police nationale. Au bilan, les policiers sont toujours perdants.

Notre organisation exige une mise en cohérence des statuts entre les cadres de la police et de la gendarmerie, y compris pour les retraités. Aujourd'hui, dans le privé, de nombreux postes liés à la sécurité, sont occupés par des officiers de gendarmerie en retraite non contraints en matière de cumul emploi-retraite !

**L'année 2016 sera capitale pour la police nationale .
Le « Paquet Global » du pacte de sécurité
présidentiel et l'application du PPCR doivent se
traduire par de nouvelles mesures catégorielles et
un accroissement de moyens et d'effectifs.**

**Vous pouvez compter sur le SCSI-CFDT pour que
l'investissement des cadres de la police nationale
soit reconnu à sa juste valeur dans le cadre d'un
plan pluriannuel et par des mesures fortes !**

